

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023_10

Objet : Travaux de réhabilitation/mise en conformité de la piscine municipale. Avenant n°1 au lot 8 (travaux de traitement de l'eau et machinerie)

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Vu la délibération n°2022_12 du conseil municipal du 31/01/2022 autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer tous documents nécessaires à la conclusion des marchés de travaux de réhabilitation/mise en conformité de la piscine municipale,

Vu la notification en date du 22/07/2022 portant attribution à l'entreprise TECH'O FLUIDES, 10 rue des Sables à 54425 Pulnoy pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°8 (travaux de traitement de l'eau et machinerie) pour un montant de 377 000 € HT,

Vu la décision n°DEC2022_32 du 22/12/2022 par laquelle le maire a décidé de lever l'option « remplacement des filtres » prévue au lot 8,

Considérant que lors de l'avancement des travaux et notamment l'installation du procédé de filtration de l'eau, il est apparu que des modifications techniques devaient être apportées aux installations,

DECIDE

Article 1. Un avenant n°1 au lot n°8 du marché SLM2022700103 est conclu avec l'entreprise TECH'O FLUIDES, 10 rue des Sables à 54425 Pulnoy pour intégrer des modifications au marché initial.

Article 2. Ces modifications entraînent :

- une moins-value de 12 442,00 € HT relative à la modification du réseau
- une plus-value de 1 440,00 € HT relative à la fourniture d'une sonde.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 21 juin 2023

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.